



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Direction Générale Adjointe
Ressources Humaines-Services aux Publics
Direction des Services aux Publics
Service des Affaires Civiles

DOSSIER DE MARIAGE

Dès que vous avez constitué votre dossier avec toutes les pièces justificatives, vous devez contacter le pôle des mariages / pacs pour fixer un rendez-vous au :

04.42.91.94.18 – 04.42.91.93.87 – 04.42.91.88.31

ou vous rendre sur le site internet de la ville d'Aix-en-Provence :

www.mairie-aixenprovence.fr, « Portail citoyens »

Numéro d'inscription :

JOUR	
MOIS	
HEURE	

Le dossier de mariage dûment rempli et complété par les pièces justificatives réclamées est à remettre par les 2 époux (présence obligatoire) le jour du rendez-vous au pôle des mariages

IMPORTANT

- Ne jamais s'engager sur le jour et l'heure de la célébration de votre mariage sans avoir, au préalable, fait enregistrer et valider votre dossier par le pôle des mariages
- L'article 74 du code civil stipule que « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi »

Les déclarations ou attestations d'hébergement ne sont pas recevables quel que soit le lien de parenté ou d'attachement à la commune



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Direction Générale Adjointe
Ressources Humaines-Services aux Publics
Direction des Services aux Publics
Service des Affaires Civiles

Monsieur, Madame, Mademoiselle,

Vous avez décidé de vous unir dans notre salle des mariages, lieu chargé d'histoire et de traditions.

Afin de donner satisfaction à tous les futurs époux qui comme vous ont choisi cette salle, et en raison du grand nombre de mariages s'y déroulant, nous vous prions de respecter ces quelques règles :

- Afin de ne pas gêner les mariages suivants le vôtre, **le respect de l'horaire** que vous avez choisi est impératif, à défaut votre mariage sera reporté à la suite de la dernière célébration,
- La durée de la cérémonie ne peut excéder 20 minutes. Il vous est donc demandé, ainsi qu'à vos invités, de libérer rapidement la salle des mariages à l'issue de la cérémonie,
- **toute manifestation de chants ou de musique par instruments ne peut se faire qu'à l'extérieur de la cour de la mairie afin de ne pas perturber la cérémonie suivante,**
- Le riz, les confettis, les effets sonores ou pétards sont strictement interdits dans l'enceinte de la salle des mariages,
- la cour de l'hôtel de ville doit être libérée au plus vite pour laisser place à la cérémonie qui suit,
- Les déplacements en véhicules avant et après la cérémonie doivent s'effectuer dans le strict respect des règles du code de la route. Sachez que tout comportement dangereux pourra être sanctionné par les forces de l'ordre.

Afin que la célébration de votre mariage se déroule dans la sérénité qu'il convient, nous vous demandons de sensibiliser vos familles et vos invités à ces quelques recommandations.

Signature des futurs époux

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE

Il vous est rappelé que la date du mariage ne pourra être fixée que lorsque le dossier sera validé et que les futurs mariés ainsi que leurs témoins devront être porteurs d'une pièce d'identité le jour de la célébration du mariage

Pour chaque personne contractant mariage, vous devez fournir :

- un extrait de naissance avec filiation, portant l'ensemble des mentions marginales, en original daté de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier,
- une pièce d'identité originale ainsi que sa photocopie (recto et verso),
- un justificatif de domicile ou de résidence de plus de 1 mois (quittance EDF – GDF – Téléphone fixe – Eau – Loyer, Bail, impôts sur le revenu, taxe d'habitation, titre de propriété),
- un certificat de célibat (cf. déclaration sur l'honneur page 8)

Pour le couple contractant mariage, vous devez fournir :

- la fiche de renseignements dûment complétée (cf. page 4)
- la liste des témoins (2 au minimum et 4 au maximum, obligatoirement majeurs au jour de la cérémonie) dûment complétée (Cf. page 6) **avec la photocopie de leurs pièces d'identité** et éventuellement leurs extraits d'acte de naissance **afin d'éviter des erreurs dues aux pièces d'identité**,
- en cas de contrat de mariage, l'attestation notariée (à remettre au plus tard 2 semaines avant la célébration),
- en cas d'enfants communs, les copies intégrales en original des actes de naissance des enfants datées de moins de 3 mois,
- éventuellement le ou les livrets de famille déjà détenu(s)

Pour chaque personne de nationalité étrangère contractant mariage, vous devez fournir :

- θ un titre de séjour ou de résident, ou un visa d'entrée en cours de validité ou périmé sur le territoire français,
- θ une copie intégrale ou un extrait de naissance avec filiation, portant l'ensemble des mentions marginales, plurilingue ou traduite en français par un traducteur agréé et assermenté près des Consulats français ou des Cours d'Appel de France et datée de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier,
- une pièce d'identité originale ainsi que sa photocopie (recto et verso ou toutes les pages),
- un justificatif de domicile ou de résidence de plus de 1 mois (quittance EDF – GDF – Téléphone fixe – Eau – Loyer, Bail, impôts sur le revenu, taxe d'habitation, titre de propriété), ou à défaut, un justificatif du dernier domicile dans le pays d'origine,
- un certificat de célibat ou un certificat de capacité à mariage délivré par le consulat du pays d'origine et traduit en français par un traducteur agréé et assermenté près des Consulats français ou des Cours d'Appel de France datant de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier,
- un certificat de coutume délivré par le consulat du pays d'origine et traduit en français par un traducteur agréé et assermenté près des Consulats français ou des Cours d'Appel de France datant de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier,
- la fiche de renseignements dûment complétée (cf. page 4)
- la liste des témoins (2 au minimum et 4 au maximum, obligatoirement majeurs au jour de la cérémonie) dûment complétée (Cf. page 6) **avec la photocopie de leurs pièces d'identité** et éventuellement leurs extraits d'acte de naissance **afin d'éviter des erreurs dues aux pièces d'identité**,
- en cas de contrat de mariage, l'attestation notariée (à remettre au plus tard 2 semaines avant la célébration),
- en cas d'enfants communs, les copies intégrales en original des actes de naissance des enfants datées de moins de 3 mois,
- éventuellement le ou les livrets de famille déjà détenu(s)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

I -

NOM

Prénoms(1)

Date de naissance

Lieu

Nationalité

Profession

Célibataire - Veuf(ve) depuis le Divorcé(e) depuis
le 2)

Domicilié(e) à

.....

.....

.....

Résidant à

.....

.....

.....

Contact téléphonique Adresse Mail

.....

Fils-Fille de Prénoms

.....(1)

Profession Domicilié

à

.....

.....

Et de

Prénoms(1)

Profession Domiciliée

à

.....

.....

II -

NOM

Prénoms (1)

Date de naissance

Lieu

Nationalité

Profession

Célibataire - Veuf(ve) depuis le Divorcé(e) depuis

le (2)

Domicilié(e) à

.....

.....

.....

Résidant à

.....

.....

.....

Contact téléphonique Adresse

Mail

Fils-Fille de Prénoms

..... (1)

Profession Domicilié

à

.....

.....

Et de

Prénoms (1)

Profession Domiciliée

à

.....

.....

III - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX :

Futur domicile

conjugal

.....

.....

.....

.....

IV - ENFANTS :

OUI NON Nombre :

Depuis le 1^{er} juillet 2006 (loi sur la filiation), le mariage des parents n'a aucun effet sur le nom des enfants mais si vous êtes en possession de livret de famille de mère ou de père célibataire, vous devez obligatoirement les remettre. Si les enfants sont communs, ils seront portés sur le nouveau livret de famille.

V - CONTRAT DE MARIAGE :

OUI NON

Par Maître
adresse

..... le

VI - FUTUR (E) ÉPOUX (SE) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

Si l'un des futurs époux ou les deux ne maîtrise(nt) pas la langue française, la loi impose que les futurs mariés soient accompagnés le jour du dépôt du dossier et celui de la cérémonie d'**un interprète agréé auprès des Tribunaux**, faute de quoi le mariage pourra reporté à une date ultérieure.

Les futurs époux devront fournir ou faire transmettre le nom et le prénom de l'interprète ainsi que la photocopie de sa carte professionnelle et d'une pièce d'identité. Les frais engendrés par cette démarche étant à la charge des demandeurs.

VII - TÉMOINS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

Le témoin étranger doit avoir une connaissance suffisante de la langue française notamment dans sa compréhension. Lors de la célébration du mariage, l'Officier de l'état civil peut vérifier la connaissance de la langue française, à défaut il pourra ne pas procéder au recueil du consentement des deux époux.

Conformément à la législation en vigueur un interprète agréé ne peut pas assister un témoin.

VIII - PUBLICATION PRESSE LOCALE :

Désirez-vous que votre union soit publiée dans la presse locale « La Provence » et « Le Courrier d'Aix ». Elle paraîtra le deuxième lundi qui précède votre mariage.

OUI NON

IX - CHOIX D'UNE MUSIQUE DIFFUSÉE A VOTRE ENTRÉE DANS LA SALLE DES MARIAGES :

Vous devez remettre, le jour même de la cérémonie, aux agents chargés de la célébration le CD ou clé USB contenant la musique que vous désirez. Un seul morceau de musique pourra être diffusé à l'entrée ainsi qu'à la fin de la cérémonie.

X - REMISE DES ALLIANCES :

Désirez-vous que la remise des alliances se fasse à l'issue de la proclamation de votre union,

OUI NON

signature des futurs époux

1)mentionner tous les prénoms - (2) rayer la mention inutile

LISTE DES TÉMOINS

1^{er} TÉMOIN :

Nom

Prénoms

Né (e) le lieu de naissance

Domicile

Profession

2^{ème} TÉMOIN :

Nom

Prénoms

Né (e) le lieu de naissance

Domicile

Profession

3^{ème} TÉMOIN :

Nom

Prénoms

Né (e) le lieu de naissance

Domicile

Profession

4^{ème} TÉMOIN :

Nom

Prénoms

Né (e) le lieu de naissance

Domicile

Profession

AVIS IMPORTANT

Le nombre de témoins est fixé à 2 au minimum et à 4 au maximum. Les témoins doivent observer la plus grande exactitude au moment de la cérémonie, le retard pouvant provoquer le renvoi du mariage. Les témoins sans distinction de sexe ou de nationalité, doivent être âgés de 18 ans révolus au moins au jour de la célébration.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)

né(e) le à

département

certifie sur l'honneur être célibataire ne pas être remarié(e)

signature

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)

né(e) le à

département

certifie sur l'honneur être célibataire ne pas être remarié(e)

signature